

Mairie de Beaulieu

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2016

Les décisions suivantes ont été prises :

- 1 – la commune ne préempte pas sur la vente des parcelles cadastrées section C n°401, 402 et 1951, rue du Moulin.
- 2 – Résultats financiers 2015 : le résultat de fonctionnement de l'année écoulée du budget communal s'élève à 287 554.28 €. Cette somme est affectée en totalité en section d'investissement sur les budgets prévisionnels respectifs 2016.
- 3 – Les taux des taxes locales ne sont pas augmentés. Ils restent donc fixés à 15.24 % pour la taxe d'habitation, à 9.40 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, à 52.57 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et à 17.21 % pour la CFE.
- 4 – les budgets primitifs 2016 sont tous votés à l'unanimité :
La section de fonctionnement du budget du transport scolaire s'équilibre à 16 082 €, la section d'investissement à 10 976 €.
La section de fonctionnement du budget primitif communal 2016 s'équilibre à 831 398 € et la section d'investissement à 1 104 806 €. Ce budget est bâti sans recours à l'emprunt. Le plus gros chantier est l'aménagement du bourg qui bénéficie de très grosses subventions ; il est également décidé de refaire le parvis de l'église, une partie de la route à Serville, le renforcement de la canalisation d'eau à Adiac, ainsi que divers achats de matériel.
- 5 – il est décidé la vente d'un délaissé de bien communal d'environ 38 mètres carrés à Malleys à un riverain pour la somme de 400 €. Les frais de bornage et les frais notariés seront également à la charge de l'acquéreur.
- 6 – Une subvention exceptionnelle et ponctuelle de 4 000 € est accordée à l'OGEC de l'école catholique.
- 7 – Suite à la mutation volontaire d'un employé communal, une autre personne a été recrutée au 1^{er} avril 2016. Le poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe est supprimé et un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe est créé.
- 8 – Compte tenu du nombre important de chiens errants, il est décidé de construire un local grillagé dans la cour de la maison de la chasse afin que, lorsqu'un animal est récupéré par les services municipaux, il soit mis en sécurité en attendant sa remise au propriétaire. Une somme de 40 € par animal et par 24 heures sera réclamée à ce dernier.
- 9 – le Conseil Municipal charge de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Loire, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années, à compter du 1^{er} janvier 2017, des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel, auprès d'une entreprise agréée.
- 10 – le comité du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire à, en date du 10 avril 2015 a décidé de la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) dédié à l'éclairage public et doté d'un module de gestion de la maintenance assisté par ordinateur. Il permettra un suivi de tout le réseau d'éclairage public. Ce service sera mis gratuitement à disposition des communes par internet. Toutefois une participation est à prévoir pour la mise en service. Le Conseil Municipal est d'accord pour adhérer à ce système.
- 11 – Suite au comptage du nombre de véhicules et à la vitesse constatée dans la traversée du hameau des Rouzeyroux, il est décidé de mettre cette portion de route en agglomération. Les panneaux seront installés par les services du Conseil Départemental.
- 12 – le Conseil Municipal est d'accord pour la mise à disposition des deux employés communaux pour une durée de 35 heures à la commune de Malrevers pour des travaux de réparation de voirie communale. Une convention sera signée entre les deux collectivités.
- 13 – une subvention de 2 000 € est accordée à l'association BEAULAVI pour le remplacement du véhicule servant au portage des repas. De même, la subvention de fonctionnement est portée à 2 500 € pour l'année.
- 14 – une dérogation pour un changement d'horaires sera sollicitée auprès de l'inspection académique concernant le déroulement des activités périscolaires. Ces activités seraient concentrées sur le vendredi après-midi.